

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 411 approuvant et rendant exécutoire des rôles des contributions directes, exercice 1946.

n° 411

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui du Gouvernement provisoire de la République française

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en C.F.S. en ce qui concerne les Contributions Directes,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes – Exercice 1945 – désignés ci-après : Cercle de Djibouti Rôle primitif : Impôt sur les transports..... 15.805 fr. Impôt sur les chiffres d'affaires..... 1.761.581 fr. 1° rôle supplémentaire : Impôt personnel 61.920 fr. Total..... 1.999.305 fr.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. le Gouverneur en mission, L'Administrateur des Colonies chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, DE LA GUERONNIERE.